



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 12 novembre 2015

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 novembre 2015		
Date d'affichage 2 novembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Convention de mise à disposition du matériel d'entretien des stades entre la commune et la CCVG</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAUUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La commune a conclu une convention à titre gratuit avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Les équipements mis à la disposition sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau en date du 12 octobre 2012 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

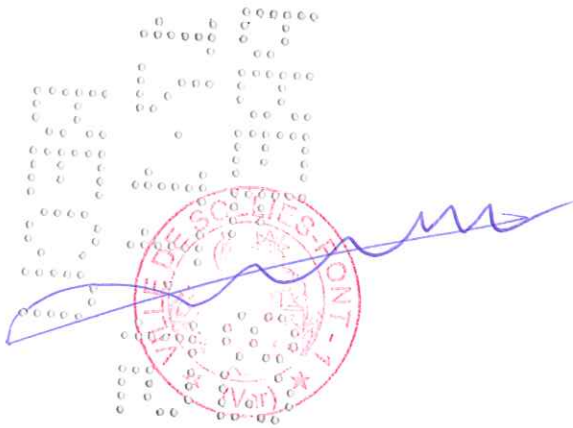
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **17 NOV. 2015**
et publication ou notification du **18 NOV. 2015**





Convention portant mise à disposition
du matériel d'entretien des stades avec la commune de Solliès-Pont
2016-2021

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, domiciliée 1193 avenue des Sénès à SOLLIES-PONT (83210), représentée par son Président Monsieur Christian FLOUR, habilité à la signature des présentes selon les délibérations du Conseil Communautaire n°14-04-14/05 du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°14-10-16/02 du 16 octobre 2014 et par décision n°2015-09-03/02 du 03/09/2015,

Ci-après désignée par les termes "La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau",

d'une part,

ET,

La commune de Solliès-Pont, domiciliée 1 bis rue République 83210 Solliès-Pont, représentée par son Maire M. André GARRON habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du.....,

ci-après désignée par les termes la "commune",

d'autre part,

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes met à la disposition de ses communes membres les matériels d'entretien des stades définis à l'article 2.

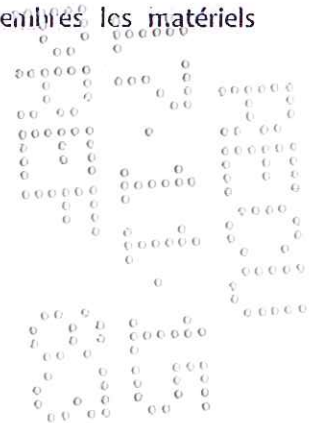
ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements mis à disposition des communes membres comportent :

- 1 – une tondeuse hélicoïdale Réelmaster
- 2 – un ensemble comprenant :
 - . 1 tracteur landini mistral DT45
 - . 1 épandeur d'engrais AGRIC PS 300
 - . 1 pulvérisateur Berthoud 300L
 - . 1 tondobalai LG135 VERTICOUPE
 - . 1 sableuse major trainé hydraulique
 - . 1 aérateur major 180 cm hydraulique complet
 - . 1 balai amasseur trainé wiedenmann
 - . 1 remorque plateau ridelle bennage.
 - . 1 regarnisseur pour pelouse YVMO

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les matériels seront utilisés par les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau selon un calendrier établi. Le personnel communal qui utilisera ces matériels devra être spécialisé dans la manipulation de ces équipements.



ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2016, selon un calendrier annuel, qui fixe la fréquence d'utilisation enregistrée au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau qui coordonnera les mises à dispositions en communiquant les mouvements au responsable des services techniques de la commune chargé de l'exécution des conditions de mise à disposition.

ARTICLE 5 : CHARGES ET FRAIS DIVERS

En contrepartie de la mise à disposition des équipements, la commune utilisatrice, prendra à sa charge les frais de fonctionnement ainsi que les réparations dans le cas de dégâts matériels ou pannes qu'elle aura causés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau assurera l'entretien mécanique usuel du matériel (hors dégâts matériels ou pannes provoquées par une utilisation inadaptée).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE SUR LAQUELLE SONT STATIONNÉS CES MATÉRIELS

La commune de Solliès-Pont, qui dispose de ces matériels durant la plus grande période annuelle, doit remiser ces matériels dans des locaux adaptés, les protégeant des intempéries et des actes de vandalisme.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Un bilan mécanique devra être établi lors de la mise à disposition auprès d'une commune membre. Une décharge sera signée à la fin de la période d'utilisation par ladite commune.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Communauté de Communes assumera les frais d'assurance.

En cas de sinistre, la Communauté de Communes devra en être informée dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, en leur siège respectif.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relevant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Pour la commune,

M. André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Fait à Solliès-Pont, le

Christian FLOUR

Président CCVG

1^{er} adjoint au maire de La Farlède